



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON

REPORT DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, un **AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville, qu'en raison des directives établies par le décret 102-2021 du 5 février et l'arrêté ministériel 2021-009 du 25 février 2021 au regard de la pandémie, la vente pour non-paiement de taxes devant avoir lieu le 15 juin 2021 est reportée à une date ultérieure.

La date et l'heure de la vente seront ultérieurement déterminées et communiquées par voie d'avis public.

Toutefois les sommes de taxes impayées pour ces immeubles sont toujours dues et le report de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes n'a pas pour effet d'annuler, de diminuer ou de reporter à une date ultérieure le paiement exigé. Les intérêts et pénalités continueront de courir jusqu'au paiement complet du solde.

Notez que seuls les immeubles pour lesquels une facture dont la dernière échéance est antérieure au 1^{er} janvier de l'année courante et qui demeure impayée, en totalité ou en partie, peuvent être assujettis à la vente.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 15^E JOUR D'AVRIL 2021

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Sylvain Déry, avocat, MBA, doctorant, OMA